

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 OCTOBRE 2024

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER, Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT,
Mmes Véronique MOITRIER, Carole MULLER, Aline MUHR, Aurélie MENG, et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Dominique BOSS, qui a donné procuration à Mme Aurélie MENG, Gilles BERRING, Philippe VONIE, Mmes Déborah FEGER, qui a donné procuration à Mme Marie-Paule GAEHLINGER, et Virginie GSTALTER, conseillers municipaux.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, directeur général des services.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 2024.
- III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- IV. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.
- V. Pose d'un double-vitrage dans la sacristie de l'église catholique.
- VI. Tarif de location d'un espace communal à un particulier.
- VII. Service de mise à disposition de trottinettes électriques.
- VIII. Investissements complémentaires et décision modificative de crédits n° 1.
- IX. Rapport triennal de suivi du ZAN.
- X. Motion d'opposition à la modification de l'horaire de l'arrêt TGV en gares de Saverne, Sarrebourg et Lunéville.
- XI. Divers.
- XII. Questions diverses.

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 02. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne M. Christophe LAMBOUR en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 2024 est approuvé par l'assemblée, sans observation.

III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire rend compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées :

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
15 07 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 1 parcelle 16, sis 1, rue du Haut Barr , d'une surface de 14,01 ares
15 07 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 11 parcelle 173/138, sis rue du Martelberg , d'une surface de 495,40 ares
22 07 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 11 parcelle 332/20, sis ZAC du Martelberg – rue des Rustauds , d'une surface de 33,83 ares
22 07 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 11 parcelles 331/20, sis ZAC du Martelberg – rue des Rustauds , d'une surface de 28,75 ares
08 08 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 11 parcelles 323/20, 327/20, 328/20, 329/21 et 330/21, sis ZAC du Martelberg – rue des Rustauds , d'une surface totale de 79,88 ares
08 08 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 12 parcelles 13 et 46, sis 15, rue de la Girafe , d'une surface totale de 9,73 ares
13 08 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 7 parcelle 252/3, sis 6b, rue de la Zorn , d'une surface de 5,41 ares
30 08 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 3 parcelles 65, sis 1, rue du Maire Alfred Fischbach , d'une surface de 9,23 ares
25 09 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 12 parcelles 2 et 22, sis 37, rue de la Girafe , d'une surface respective de 0,38 et 5,94 ares
03 10 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 7 parcelle 248/39, sis 1a et 1b, rue de la Zorn , d'une surface de 0,38 et 5,99 ares

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

IV. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

La réalisation du projet de parking entre le hall multisports et le stade Zornmatt donnera lieu à appel d'offres et attribution de marchés. Cette procédure est encadrée par la commission communale d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres (CAO) a un rôle fondamental dans la procédure d'attribution des marchés publics par la commune. Elle veille à ce que ces derniers soient passés dans le strict respect du Code des marchés publics.

Rôle de la commission d'appel d'offres (CAO)

1. En procédure adaptée

L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée.

La commune peut toutefois recourir à la CAO. La collégialité permet en effet d'avoir un choix plus pertinent des offres, mais ce n'est pas obligatoire.

Dans ce cas, si la commune choisit de faire appel à la CAO en marché à procédure adaptée, il faut préciser que son rôle est purement consultatif car elle n'a pas compétence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse. Un procès-verbal doit être établi.

2. En procédure formalisée

La CAO doit intervenir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (art. L 1414-2) et qui sont passés en procédure formalisée.

Lorsque l'article L 1414-2 se réfère aux marchés publics dont la valeur excède les seuils mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance, il a pour objet de circonscrire le champ d'intervention de la CAO aux seuls marchés publics passés en application des dites procédures formalisées en raison de leur montant. Dès lors, les marchés exclus du champ d'application en vertu des articles 14, 17 et 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, qui sont exclus du champ d'application en raison de leur nature et non de leur valeur, ne relèvent pas de la compétence des CAO (JO AN, 05.07.2016, [question n° 96189](#), p. 6326).

Les dispositions concernant la CAO sont prévues dans le Code général des collectivités territoriales ([art. L 1414-2](#) et [L 1411-5](#)).

Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

Pour une commune de moins de 3500 habitants la CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT) : du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du Conseil municipal.

Après appel à candidatures lancé par M. le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, élit en son sein en tant que membre de la commission d'appel d'offres :

membres titulaires	membres suppléants
MUHR Aline	SPADA Martine
GUILLAUME Jean-Loïc	GAEHLINGER Marie-Paule
WILT Jean-Marc	LAMBOUR Christophe

M. BAMBERGER Bernard, 1^{er} adjoint au maire, représentera le maire en cas d'indisponibilité de celui-ci.

V. Pose d'un double-vitrage dans la sacristie de l'église catholique.

Rapporteur : M. LAMBOUR.

La sacristie de l'église catholique est équipée de deux fenêtres qui n'offrent pas d'isolement en période de froid. Leur particularité est qu'il s'agit de vitraux montés sur des cadres en bois. Dans le souci de préserver les vitraux, la solution la moins coûteuse préconisée par la paroisse et par la municipalité consiste en la pose d'un double-vitrage intérieur.

Différents devis ont été sollicités. Le moindre coût s'élève à 2.520,- € TTC.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- réaliser la pose d'un double-vitrage dans la sacristie de l'église catholique pour un montant de 2.520,- € TTC ;
- porter cette dépense au budget communal ;
- autoriser le maire à engager cette dépense.

VI. Tarif de location d'un espace communal à un particulier.

Rapporteur : Mme GAEHLINGER

M. STEINER Alain, domicilié 3, rue du Stade, occupe depuis des années un terrain appartenant à la commune de Monswiller Ce bout de terrain fait partie de la parcelle cadastrée section 1 n° 95, d'une contenance totale de 262 m². M. STEINER occupe 133 m².

Afin de légaliser et encadrer cette occupation, la municipalité compte louer le terrain communal occupé de façon officielle à M. STEINER. Cette location sera officialisée par une convention bipartite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de louer à M. STEINER Alain un terrain d'une superficie de 133 m² faisant partie de la parcelle cadastrée section 1 n° 95 ;
- fixe le tarif de location de ce terrain à 133,- € (cent trente trois euros) par an, soit 1,- € par mètre carré ;
- dit que ce loyer sera perçu à partir de l'exercice 2025 ;
- autorise le maire ou un adjoint délégué à signer la convention à intervenir.

VII. Service de mise à disposition de trottinettes électriques.

Rapporteur : Mme SPADA.

Par délibération du 8 juillet 2024 le Conseil municipal a:

- émis un avis favorable quant à la reconduction d'un service de mise à disposition de trottinettes sur le territoire communal ;
- maintenu les conditions fixées par délibération du 29/08/2022 ;
- dit que la durée de stationnement autorisée sera de un an, reconductible d'année en année.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) détient la compétence "transports". Il lui appartenait de ce fait d'approuver la mise en service du système de location de trottinettes sur son territoire. La CCPS n'a délibéré à ce sujet que le 11 juillet 2024.

Afin de satisfaire aux règles d'antériorité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable quant à la reconduction d'un service de mise à disposition de trottinettes sur le territoire communal ;
- maintient les conditions fixées par délibération du 29/08/2022 ;
- dit que la durée de stationnement autorisée sera de un an, reconductible d'année en année ;
- autorise le maire à signer tout acte afférent nécessaire.

VIII. Investissements complémentaires et décision modificative de crédits n° 1.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

La commission communale des finances réunie le 30 septembre 2024, a approuvé différentes dépenses complémentaires.

Appelé à confirmer cette décision, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'engagement des dépenses et investissements suivants :
 - octroi d'une subvention à la paroisse catholique pour l'organisation d'un concert d'orgue : 1.500 €
 - remplacement des cylindres des portes du club-house et des vestiaires du stade municipal : 1.293 €
 - numérisation d'actes de l'état-civil : 3.540 €
 - marquage au sol dans la rue Goldenberg : 606 €
 - remplacement de portes de garage aux ateliers municipaux : 2.500 €
 - installation d'un éclairage led dans le local du RAJ et des ateliers municipaux (réfectoire, garage et ateliers) : 2.600 €
 - remplacement de stores (dans école maternelle, salle Carmin et école de musique) : 2.586 €
 - achat d'un vidéoprojecteur pour l'école élémentaire : 2.371 €
 - installation de double-vitrages dans la sacristie de l'église catholique : 2.520 €
 - remplacement d'un automate CTA à l'Espace Le Zornhoff : 1.026 €.
- s'engage à prévoir le financement de ceux-ci ;
- adopte la décision modificative de crédits n° 1 suivante :

section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
article	désignation	montant en €	article	désignation	montant en €
023	Virem. en sect. invest.	0			
6574	Subventions	1.500	74833	Allocations compensatrices fiscalité locale	1.500
	TOTAL	1.500		TOTAL	1.500

section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
<i>artic./ opération</i>	<i>désignation</i>	<i>montant en €</i>	<i>art./ chap.</i>	<i>désignation</i>	<i>montant en €</i>
2128-30	Bâtiments stade municipal	1.300	021	Vir. de sect. fonct.	0
2138-105	Bâtiments	2.500			
21838-147	Matériel informatique	2.400			
21318-153	Eglises bâtiments	- 10.800			
2088-156	Numérisation actes	3.600			
2138-159	Espace Le Zornhoff	1.000			
	TOTAL	0		TOTAL	0

IX. Rapport triennal d'artificialisation des sols.

Rapporteur : M. PICARD.

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 prévoit la présentation, par le maire d'une commune dotée d'un PLU, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire, devant le conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans (cf. article L. 2231-1 du CGCT), soit, pour la première fois, avant le mois de septembre 2024.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

Pour la première tranche de 10 ans le rapport porte sur les indicateurs et données suivants :

- ✓ la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares ; également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- ✓ l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le document d'urbanisme.

M. le maire présente au Conseil municipal le rapport triennal d'artificialisation des sols de la commune de Monswiller, ci-annexé.

Ce rapport sera adressé en Préfecture, à la Région Grand Est et à la Communauté de communes du Pays de Saverne.

X. Motion d'opposition à la modification de l'horaire de l'arrêt TGV en gares de Saverne, Sarrebourg et Lunéville.

Rapporteur : Mme SPADA.

La Ville de Saverne, membre de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, a été informée le 4 juillet dernier, par un simple courrier électronique adressé à son Maire, de la décision unilatérale de la SNCF de décaler d'une heure et quinze minutes l'horaire de l'arrêt du TGV en gare de Saverne. Celui-ci permet de relier Paris sans rupture de charge.

Ayant pour conséquence d'arriver en gare de Paris à 10h24 au lieu de 8h46, cette modification remet fondamentalement en cause les engagements de la SNCF envers les villes et les territoires de notre communauté de communes, ceux de Sarrebourg et Lunéville. En effet, au moment de la mise en service intégrale de la ligne LGV Est en 2016, suite aux négociations conduites sous l'autorité du Préfet de Région, il avait été acté avec la SNCF, représentée alors au plus haut niveau par son PDG, que, dans un souci d'aménagement du territoire et d'équité entre les territoires, ces trois bassins économiques bénéficieraient de manière pérenne d'un aller-retour par jour, sans rupture de charge, permettant d'effectuer une journée de travail dans la capitale.

La décision inique de la SNCF, si elle était effectivement appliquée, conduirait inévitablement à un abandon simple de la desserte à terme. Quand bien même elle serait maintenue un certain temps, cette offre dégradée porterait gravement préjudice à l'attractivité et à la dynamique de nos territoires. Nos entreprises et nos habitants doivent pouvoir compter sur ce moyen rapide et écologique pour se rendre régulièrement à Paris à des horaires appropriés.

Quoi que puisse en dire la SNCF, toute autre solution que cet arrêt matinal pour relier Paris en TGV sera forcément plus longue, plus chère, et fera arriver plus tard dans la capitale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion suivante, déjà adoptée par le Conseil communautaire le 26 septembre 2024 :

Refusant que nos territoires ruraux soient abandonnés par les pouvoirs publics nationaux,
Convaincu que le modèle économique qui consisterait à concentrer les entreprises dans les métropoles ne serait pas favorable au développement de notre pays,
Convaincu que l'offre de mobilité décarbonée sur le territoire national est un élément essentiel de l'attractivité de nos territoires,
Rappelant que nos collectivités ont très substantiellement contribué au financement de la LGV-Est et des infrastructures qui l'accompagnent,
Uni aux territoires de Sarrebourg et Lunéville dans un combat commun pour préserver l'équité territoriale et l'avenir de nos trois bassins économiques,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- a) de dénoncer avec force une manœuvre grossière contre les territoires,
- b) de demander instamment à la SNCF de revenir sur sa décision concernant le Service Annuel 2025 à propos des horaires de TGV au départ de Saverne, Sarrebourg et Lunéville,

XI. Divers.

Néant.

XII. Questions diverses.

M. Christophe SCHMITT indique que l'un des derniers comptes-rendus des réunions hebdomadaires maire-adjoints mentionnait des travaux d'intérêt général (TIG). M. le maire précise qu'il avait assisté à un webinaire intitulé « TIG 360° - Gestion opérationnelle des mesures de TIG et de TNR ». Pour mémoire, la commune a signé une convention en 2021 pour les travaux non rémunérés (TNR). Malheureusement, ce webinaire n'a pas abordé les TNR.

Mme Carole MULLER demande la mise en place d'un panneau interdisant l'accès de l'Allée de la Rondelle aux camions poids lourds, de nombreux riverains se plaignant des véhicules de gros tonnage se retrouvant bloqués dans cette rue. M. BAMBERGER répond qu'une telle interdiction n'est pas envisageable, pour la simple raison que la station d'épuration est quotidiennement desservie par des camions de fort tonnage. La municipalité travaille néanmoins sur le sujet, de concert avec les conseillers d'Alsace : les camions qui se fourvoient dans l'Allée de la Rondelle souhaitent en général se rendre chez la société Saverne Transports à Steinbourg ; la disposition d'un panneau directionnel portant le logo de ladite société, directement en face des sorties de la bretelle d'autoroute sur la RD 6 et du contournement de Saverne, devrait permettre aux camionneurs de se diriger correctement vers le site de Saverne Transports.

Mme Véronique MOITRIER déplore que les riverains de la rue du Steinberg n'aient pas été préalablement informés des travaux de voirie qui ont débuté ce jour dans cette rue.

M. BAMBERGER indique que la municipalité avait convenu avec les sociétés SER (maître d'ouvrage) et SOBECA (prestataire) que l'un ou l'autre de celles-ci distribuerait un flyer d'information. Ce qui n'a malheureusement pas été fait.

M. le maire précise que les informations des travaux d'urbanisme feront désormais l'objet d'un partage sur la page Facebook de la commune, son site internet et le panneau d'affichage lumineux en face de la mairie.

M. le maire lève la séance à 21 h 05.

